

Le président

Le Conseil de l'Europe condamne l'article 18 du projet de loi Élan !

« En l'état, ce projet de loi conduirait à une diminution significative de la proportion de logements accessibles aux personnes en situation de handicap que les bâtiments d'habitation collectifs neufs doivent obligatoirement contenir », vient de déclarer la Commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe, rapporte le journal Ouest-France.

Et la Commissaire d'ajouter : « J'espère que le Sénat français n'abaissera pas la norme en vigueur telle qu'elle résulte de la loi de 2005. C'est une question d'égalité et de dignité et cela permettrait au législateur de signifier clairement que l'inclusion des personnes en situation de handicap lui importe » !

Après le Conseil national consultatif des personnes handicapées, puis le Défenseur des Droits Monsieur Jacques Toubon, la prise de position du Conseil de l'Europe vient renforcer les analyses que l'ANPIHM n'a cessé d'exprimer sur ce sujet depuis l'élection à la Présidence de la République d'Emmanuel Macron et de la nomination de son Gouvernement.

Car contrairement à ce qu'avait déclaré la Secrétaire d'État chargé des personnes handicapées, Sophie Cluzel, il est totalement faux d'affirmer que « la loi permettra de construire plus, plus vite et moins cher, ce qui servira à tous, y compris aux personnes handicapées, car aujourd'hui les logements sont manquants et chers » !

En effet, s'il est vrai que le nombre de logements en général, et notamment les appartements relevant du secteur social, est tout à fait insuffisant eu égard aux besoins de la population, la production annuelle actuelle dans ce même secteur d'appartements habitables sans délais ni travaux par les personnes dites handicapées et les personnes âgées en voie de dépendance, catégorie de la population en forte progression, s'avère à fortiori déjà dramatiquement insuffisant : 22.000 unités en moyenne entre 2006 et 2015 !

Réduire de 70% comme le prévoit la dernière mouture de l'article 18 de la loi ELAN présentée au Sénat annonce la construction annuelle d'un logement HLM neuf 'accessible' par tranche de 10.000 habitants, dont 600 seront âgés de 80ans ou plus, et 55 seront victimes d'accidents de santé invalidants (AVC, infarctus, fracture du col du fémur entre autre) justifiant d'un habitat accessible et parfaitement adapté. ,

De ce point de vue, instaurer un quota réduisant ce chiffre de façon significative au profit de logements dits « évolutifs » qui, en l'état actuel des techniques de construction, appelleront nécessairement des travaux extrêmement conséquents chaque fois que de besoin, constitue un retour aux conceptions des années 60, conceptions abandonnées par le législateur en 1975 en raison de leur inanité !

Dans cet esprit, l'ANPIHM appelle à nouveau l'ensemble des membres du Sénat à voter la suppression de l'article 18 du projet de loi Élan.

Lundi, 16 juillet 2018.

*ANPIHM, association fondée à Garches le 5 novembre 1952, reconnue d'utilité publique (décret du 27/07/1990)
Membre du Comité d'Entente des Associations Représentatives (grande cause nationale 2003)*

www.anpihm.org

Siège social : Paris • **Siège administratif** : 17, square Charles Dullin 35200 Rennes - Tél. : 02 99 32 28 12 - Fax : 02 99 26 35 48